

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE SEJOUR PROPOSE EN CO-ORGANISATION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL 06

ANNEXE 13



Biot Athlétique Club
12 Impasse du Dr Baillière
Mas des Orangers
06600 ANTIBES

Assurance R.C.P. : ALLIANZ IARD 87 rue de Richelieu 75002 PARIS ct n°55111371 Garantie financière : GROUPAMA 126, rue de la Piazza 93199-Noisy Le Grand Cedex Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date : 04/04/2019 N° fédéral du séjour PE0079XX
--	--	---

CLIENT Nom Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél : Port : E-mail : N° Licence FFRP :	CONJOINT Nom Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél : Port : E-mail : N° Licence FFRP :
---	---

Personne à prévenir en cas de problème :
 Nom.....Prénom.....Tél.....mail

SEJOUR ou VOYAGE : Découverte du PEROU & Cordillère Blanche – **19 jours - 17 nuits**
Du 2 au 20 Mai 2020
 Description : randonnées pédestre et visites sites touristiques

ORGANISATEUR Nom : BIOT ATHLETIQUE CLUB Voyage ou séjour : 2020 - 03 Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 10 participants n'est pas inscrit à la date du 30 Novembre 2019	HEBERGEMENT Mode : Hôtel – Lodge - Campement Chambre : Double ou individuelle avec <u>supplément</u> Contenu prestation : Pension complète (<u>Voir programme</u>)
---	---

FORMALITES Licence FFRandonnée en cours de validité : OUI Passeport : OUI CNI : NON	TRANSPORT : Avion – bus- train
---	--

REVISION DE PRIX Voir notice d'information de l'organisateur FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION : - Annulation faite entre le 01/01 et le 15/04 : retenue de 1000€ - Annulation postérieure au 14/04/2020 : retenue de 100% du montant total du séjour. (Les sommes retenues seront remboursées par l'assurance si vous avez souscrit l'assurance annulation et dans le cas d'une annulation justifiée) Cf. Notice sur les assurances jointe (annexe 10)	ASSURANCES (barrer la mention inutile) -Annulation/interruption de séjour de 42€ à 69€ par pers : OUI NON (Joindre un chèque à l'inscription à l'ordre du CDRP06) Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite
---	---

DECOMPTE Prix du séjour : 1600€ à 2600€ En fonction du taux du \$ et des PAX Supplément chambre individuelle +180€	PRIX UNITAIRE	NOMBRE DE PERSONNE	MONTANT	Je soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve
---	---------------	--------------------	---------	---

ACOMPTE par virement fin novembre 2019	
SOLDE A REGLER 1 mois avant le départ	

Les Conditions Générales de vente et, la notice assurances sont consultables à la permanence de l'association ou sur le site de l'association (préciser ici l'adresse du site ainsi que le chemin pour accéder au document).

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382
 Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93
 La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

**BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE SEJOUR PROPOSE
EN CO-ORGANISATION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL 06**
ANNEXE 13

Informations destinées aux voyageurs :

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

**BIOT Athlétique Club représentée par son pdt M. Marcel Niarfait. adresse : 12 Impasse du Dr Baillière
06600 Antibes**

Responsable du séjour : M. Jean Chech mail : jean.chech@orange.fr – tél. 06 72 98 37 87

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex : problèmes de sécurité) Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution 126 rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex
Tel. 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :
.....
.....

Pour l'Organisateur :
Le _____ à _____
Signature

Le Client : (*apposer ici la mention Lu et approuvé*)
Le _____ à _____
Signature

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051